

## **Lundi le 8 septembre 2025**

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi 8 septembre 2025, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : Mme Martine Vignola, M. Jean-Pierre Lévesque, M. Jean-Yves Allard, M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël. Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

### **Adoption de l'ordre du jour du 8 septembre 2025**

#### **Résolution No 2025-519**

**Proposé par M. Éric Boucher**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 8 septembre 2025.

### **Adoption du procès-verbal du mois d'août 2025**

#### **Résolution No 2025-520**

**Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois d'août 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal d'août ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **Acceptation des comptes à payer**

#### **Résolution No 2025-521**

Le paiement des comptes à payer pour le mois d'août se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	6 651.91 \$
Comptes payés par prélèvements :	30 437. 79 \$
<b>Total :</b>	<b>37 089.70 \$</b>

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

**Proposé par Mme Martine Vignola**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

## **ADMINISTRATION**

### **Directive concernant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité.**

**Résolution No. 2025-522**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Marcellin est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN NOËL  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Marcellin utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

### **Changement de date pour les réunions du conseil d'octobre et de novembre**

**Résolution No. 2025-523**

**ATTENDU QU'IL** y a élection générale le 2 novembre 2025 et que le conseil est dissous le 3 octobre pour la période d'élection;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de changer les dates des réunions de conseil pour les séances d'octobre et de novembre;

**POUR CES CAUSES,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin reporte la séance d'octobre au mercredi 1 octobre et celle de novembre, le 10 novembre.

## **URBANISME**

### **Cession d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité portant le no. 6 659 038 au propriétaire du lot no. 4 796 715**

**Résolution No. 2025-524**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Marcellin doit régulariser un dossier en urbanisme concernant une parcelle de terrain reliant la municipalité et celle d'un citoyen;

**ATTENDU QUE** pour rendre celle-ci conforme, la Municipalité doit céder au propriétaire riverain la portion requise de terrain afin de rendre conforme celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin cède une parcelle de terrain du lot d'origine, soit le lot 6 659 038, au propriétaire du lot adjacent, soit le lot 4 796 715 afin de rendre conforme le terrain.

Le nouveau lot créé pour cette parcelle de terrain portera le numéro 6 659 037.

Les frais d'arpentage et de notaire seront payés par l'acheteur.

La cession de terrain sera gratuite, étant donné la non-conformité du dossier.

Que la Mairesse, Mme Julie Thériault, et la directrice générale, Mme Nathalie Chouinard, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tout documents reliés à la transaction.

**Cession d'une parcelle de terrain du lot no. 6 698 001 appartenant à la  
Municipalité au propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 796 718**  
**Résolution No.2025-525**

**Proposé par Mme Martine Vignola  
Résolu à l'unanimité**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin cède au propriétaire de lot 4 796 718, une petite partie du lot 6 698 001. Le nouveau lot créé portera le numéro 6 698 002.

L'acheteur devra défrayer les coûts d'arpentage ainsi que les coûts du notaire. L'acheteur devra également payer à la municipalité un montant de 210 \$ pour l'acquisition du terrain.

Que la Mairesse, Mme Julie Thériault, et la directrice générale, Mme Nathalie Chouinard, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tout documents reliés à la transaction.

**Fermeture de l'assemblée :**  
**Résolution No. 2025-526**

**Proposé par M. Éric Boucher  
Résolu à l'unanimité**

Que l'assemblée soit levée à 19 H 14 .

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse